

Léon XII, profitant habilement du dernier paragraphe de cette lettre, dit à quelques anglais de passage à Rome que si le cardinal Consalvi ne fût pas mort, on eût pu se convaincre des intentions toujours pacifiques du gouvernement pontifical et de la similitude des principes si sages invoqués par le roi avec ceux de la cour romaine. Il n'en fallut pas davantage pour déterminer dès lors les catholiques anglais et même des protestants de marque à correspondre directement avec Rome.

En même temps parurent en Angleterre deux écrits qui dessillèrent bien des yeux et préparèrent bien des retours à l'Église catholique.

Le premier, rédigé par les vicaires apostoliques, était intitulé : *Déclaration des évêques catholiques, des vicaires apostoliques et de leurs coadjuteurs en Angleterre*. Cette pièce, divisée en onze articles, déterminait nettement la doctrine sur la foi, sur les fondements de la certitude, sur les Saintes Écritures, sur l'accusation d'idolâtrie et de superstition, sur les sacrements, les indulgences, etc. Le 8<sup>e</sup> était particulièrement important, car il traitait de la fidélité au souverain et de l'obéissance au Pape.

En voici le passage principal.

On accuse les catholiques, disaient les évêques, de partager leur fidélité entre le Pape et leur souverain temporel : la fidélité ne se rapporte point aux devoirs spirituels, mais aux devoirs civils, aux tributs et obligations temporelles que le sujet doit à la personne de son souverain et à l'autorité de l'État.

Par le terme *spirituel*, nous entendons ici ce qui de sa nature tend à une fin surnaturelle, ou ce qui est destiné à produire un effet surnaturel : ainsi l'office d'enseigner les doctrines de la foi, l'administration des sacrements, l'acte de conférer et d'exercer une juridiction purement ecclésiastique, sont des matières *spirituelles*.

Par le terme *temporel*, nous entendons ce qui de sa nature a pour fin directe la société civile : ainsi le droit des lois pour le gouvernement civil de l'État, l'administration de la justice civile, la nomination des magistrats civils et des officiers militaires, sont des matières *temporelles*.

La fidélité que les catholiques croient être due et qu'ils sont tenus de rendre à leur souverain et à l'autorité civile de l'État, est parfaite et non divisée.

Ils ne partagent point leur fidélité entre leur souverain et aucune puissance sur la terre, soit temporelle, soit ecclésiastique. Ils reconnoissent dans le souverain et dans le gouvernement constitué de ces royaumes une autorité suprême, civile et temporelle, qui est entièrement distincte et totalement indépendante de toute autorité spirituelle et ecclésiastique du Pape et de l'Église catholique.

C'est pourquoi nous déclarons qu'en rendant l'obéissance au Pape dans les matières *spirituelles*, les catholiques ne retiennent aucune portion de leur fidélité à leur roi et que leur fidélité est entière et non divisée, puisque la puissance *civile* de l'État et l'autorité *spirituelle* de l'Église sont absolument distinctes, et que leur divin Auteur n'a jamais eu l'intention qu'elles s'entremêlassent et s'entrechoquassent l'une et l'autre.

*Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu.*

Le second écrit avait pour titre : *Adresse des catholiques anglais à leurs concitoyens*. C'était un exposé concis et lumineux de la situation faite aux catholiques dans le Royaume-Uni, et des justes revendications auxquelles ils prétendaient.

Ici encore nous donnerons un extrait de ces éloquents protestations :

Y a-t-il une contrée dans le monde où, pour affaire de conscience, on voie des nobles, les plus anciens du pays, privés de leurs droits héréditaires, où des centaines de gentilshommes, possesseurs d'antiques et vastes domaines, soient privés des honneurs et des privilèges qui appartiennent communément à la naissance et à la propriété, où l'industrie du négociant et le talent de l'avocat soient arrêtés au milieu de leur carrière respective, où 6 à 7 millions d'habitants soient dépouillés du bienfait d'une condition semblable sous des lois égales ? Et, pour preuve des effets nuisibles, mais naturels, d'un tel système de lois, nous vous supplions de considérer l'Irlande, *cette terre des talents et de la fertilité* ; envisagez-la dans toute sa nudité et sa misère.

Des peines qui ne sont ni en petit nombre, ni ordinaires, reste d'un code pénal d'une sévérité inouïe, pèsent encore sur nous.

Un pair catholique ne peut siéger et voter dans la Chambre des pairs, et il est ainsi dépouillé du droit le plus précieux de sa naissance.

Un citoyen catholique ne peut siéger et voter dans la Chambre des communes.

Un franc-tenancier catholique peut être exclu des assemblées électorales.

Un catholique ne peut être admis dans le Conseil privé ou promu au ministère.

Il ne peut être juge ou remplir aucune charge de

la couronne dans aucune cour spirituelle ou de commune juridiction.

Il peut exercer au barreau, mais il ne peut pas devenir conseiller du roi.

Il ne peut occuper aucun emploi dans aucune corporation quelconque.

Il ne peut obtenir des grades dans l'une ni l'autre de nos deux Universités ; encore moins peut-il être pourvu d'un des nombreux bénéfices qui y sont tâtachés, quoique l'un et l'autre de ces établissements scientifiques aient été fondés par des catholiques.

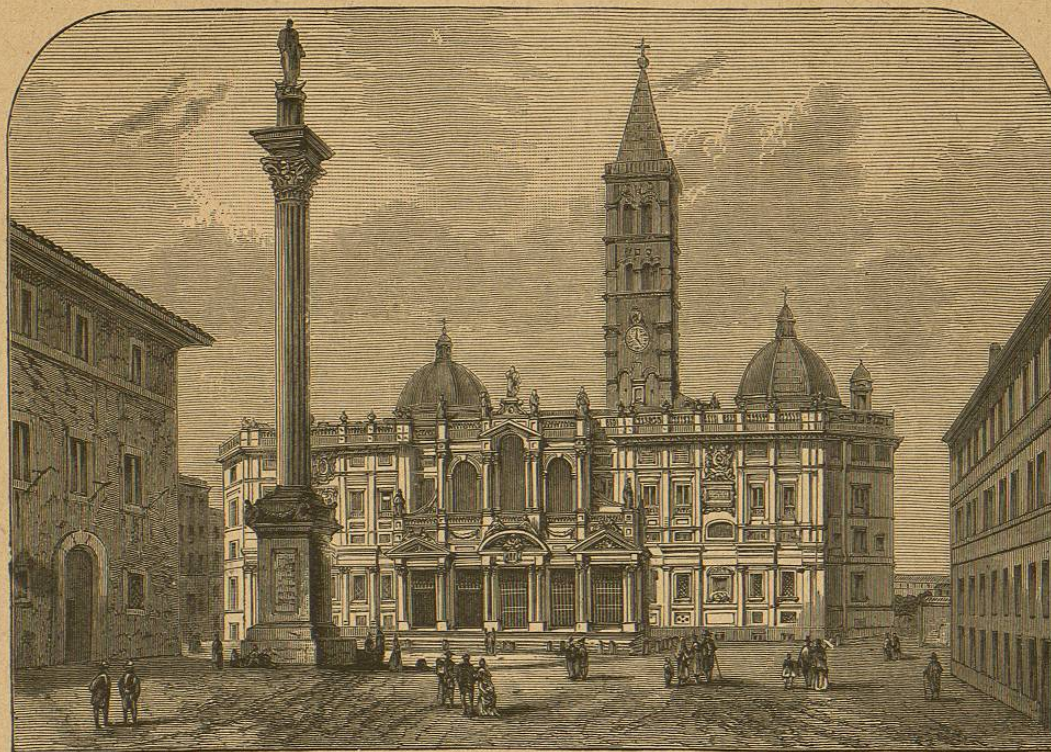
Il ne peut épouser une protestante ou une catho-

lique, à moins que la bénédiction nuptiale ne leur soit donnée par un ecclésiastique protestant.

Il ne peut affecter aucune propriété foncière ou personnelle au service de sa propre Église, ou d'écoles catholiques, ou enfin à aucun autre usage concernant la religion catholique.

Les catholiques anglais terminaient leur adresse par cette magnifique conclusion :

Serons-nous toujours les victimes de soupçons mal fondés ? Les portes de la Constitution nous sont fermées aussi longtemps que nous restons



SAINTE MARIE MAJEURE

fidèles à la voix de nos consciences ; mais, si nous abandonnons la foi de nos pères, si nous abandonnons tout sentiment honorable, si enfin nous devenons des parjures, alors nous sommes relevés de notre inhabilité ; le sanctuaire de la Constitution nous est ouvert : nous devenons sénateurs, conseillers privés même, gardiens des mœurs du peuple et dispensateurs de la justice publique. A Dieu ne plaise que nous voulions acheter de pareilles distinctions au prix de notre déshonneur ! Dans l'heure du danger, quand notre patrie l'exige, nous mêlons notre sang avec le vôtre. Nous ne demandons aucune supériorité, soit religieuse, soit politique : si notre patrie succombe, nous demandons à succomber avec elle ; si elle prospère, nous demandons à partager sa prospérité.

Cette adresse avait été lue et adoptée à l'assemblée générale annuelle de l'association catholique anglaise, le 1<sup>er</sup> juin 1826 ; elle était signée de soixante-huit membres : les lords Norfolk, Surrey, Shrewsbury, Kinnaird, Stourton, Petre, Stafford, Clifford qui ont droit de siéger à la Chambre des pairs ; les lords Charles Stourton, H. V. Jerningham, Hugues, C. Clifford, E. M. Vavasour, Charles Langdale, Philippe Stourton, Édouard Petre et Charles Clifford ; les baronnets G. Gérard, H. Tichborne, G. Throckmorton, E. Blownt, H. Webe, R. Reding-



feld, E. Smythe et Clifford, constable, et quarante-trois autres notables anglais des familles les plus honorables.

Cette adresse n'avait point précédé, mais elle favorisa puissamment le mouvement de retour qu'on est convenu d'appeler le *puseysme* (1). Ce mouvement, auquel le docteur Pusey donna son nom, avait eu son point de départ dès le commencement du siècle, lors du séjour à Rome de lord Hervey, comte de Bristol, évêque protestant de Dery et père de la duchesse de Devonshire.

Ce n'est pas le lieu d'examiner en détail cette tendance et ses conséquences fécondes, non plus que le grand acte d'émancipation de l'Irlande, acte qui tient au premier par des liens plus étroits qu'on ne le pense.

Les papes Pie VII et Léon XII, avec leurs sages ministres Consalvi et della Somaglia (2), seront toujours bénis d'avoir favorisé, comme ils le firent, ce mouvement de retour à l'unité. Ils ne le sont pas moins d'avoir encouragé les orateurs anglais catholiques ou protestants, tels que Canning, sir Francis Burdett, sir Brougham, sir John Newport, Plunkett, lord Harrowby, le duc de Sussex, qui arrachèrent enfin, le 13 mai 1829, le fameux bill d'émancipation que refusait le gouvernement par l'organe de sir Robert Peel, mais que la parole de l'immortel O'Connell devait, quelques années plus tard, consacrer à jamais (3).

Léon XII n'eut pas le bonheur de voir ses persévérants efforts dans cette affaire couronnés de succès. Il venait, depuis deux mois, de recevoir sa récompense quand on apprit à Rome le grand acte du Parlement anglais rendant la liberté aux catholiques. Mais il avait été pour beaucoup dans ce mouvement de liberté (4).

(1) Avec la biographie du docteur Pusey et celle de ses principaux disciples, la revue des *Contemporains* a donné ou donnera bientôt une étude complète de cette doctrine. Voir principalement les numéros 316 et 317.

(2) Voir son portrait un peu plus loin, p. 12.

(3) Voir sa biographie, n° 33 des *Contemporains*.

(4) Voir CRÉTINEAU-JOLY. *L'Église Romaine et la Révolution*, t. II, p. 165.

Tandis que nous parlons des rapports de Léon XII et de l'Angleterre, n'omettons pas de mentionner, après M<sup>sr</sup> Wiseman (1), que c'est à lui que revient la pensée de créer un Anglais cardinal.

En 1826, le T. R. Docteur Baines, Bénédictin, évêque de Siga et coadjuteur pour la province occidentale de l'Angleterre, vint à Rome dans l'espoir d'y recouvrer la santé. Un jour, le Pape le fit venir : « Il y a longtemps, lui dit-il, que je cherche un Bénédictin auquel je puisse donner le chapeau; les uns sont trop âgés ou infirmes, d'autres sont trop jeunes; j'ai donc l'intention d'arrêter sur vous mon choix, si d'ailleurs, après informations, rien dans votre caractère ou dans votre vie ne s'oppose à cette élévation. »

L'enquête fut faite, et il en résulta que M<sup>sr</sup> Baines fut invité, peu après, de quitter les appartements qu'il occupait avec d'autres Anglais dans le palazzo Costa et de se rendre au monastère bénédictin de Saint-Callixte et d'y revêtir les vêtements de sa nouvelle dignité.

Ceci se passait vers les derniers mois de 1828. La mort de Léon XII, survenue peu après, arrêta l'accomplissement de son dessein. Mais Pie VIII renouvela son offre et M<sup>sr</sup> Baines qui avait, dit-on, une forte dose d'originalité, ne voulut plus se prêter à cette combinaison. Ce fut un vieux Bénédictin de Parme, le P. Crescini, qui reçut le chapeau à sa place. Mais le premier dessein de Léon XII fut la cause de la nomination d'un cardinal anglais sous le pontificat suivant.

Et puisque nous parlons d'originaux, c'est peut-être ici le lieu de parler d'une visite que Léon XII reçut vers cette époque et que le cardinal Pacca raconte en ces termes :

« Un jour, dit-il, pendant les chaleurs de juillet, on vint annoncer au Pape qu'une dame, franchissant, contre tout usage, les antichambres mal gardées par les sentinelles endormies et les escaliers déserts,

(1) *Les quatre derniers Papes*, p. 181.

était arrivée jusqu'à la porte de sa chambre et qu'on avait beaucoup de peine à l'empêcher d'entrer : « Ce doit être une Anglaise ou une Américaine! pensa Léon XII; qu'on l'introduise! »

L'Américaine (car c'en était bien une) fut introduite : « Saint-Père, lui dit-elle, je suis heureuse de vous voir; j'en avais le plus grand désir depuis longtemps; et les circonstances me favorisent, car j'ai pu pénétrer jusqu'à votre chambre sans être inquiétée. Je suis venue vous entretenir dans l'espoir de vous faire revenir de vos erreurs et tous mes vœux seraient accomplis si je pouvais vous convertir! » Léon XII crut d'abord avoir affaire à un cerveau malade, mais les paroles très sensées de la dame lui prouvèrent bien vite que c'était un esprit lucide, mais original et poursuivi de l'idée de convertir le Pape au protestantisme.

La suite de cette histoire nous montrera que l'Américaine ne réalisa point ses espérances : mais le cardinal Pacca ne nous dit pas si Léon XII convertit l'Américaine. Cependant, il ajoute un détail curieux que le Pape lui raconta. « Durant tout l'entretien, je remarquais les regards furtifs que la dame jetait vers le bord de ma soutane. Devinant sa pensée : « Vous désirez, peut-être, Madame, vous convaincre que je n'ai pas le pied fourchu? eh bien! tenez, voyez si je suis chaussé comme le reste des humains et des chrétiens ».

Pour bien comprendre cette réponse, il faut se souvenir que naguère encore en Angleterre, en Amérique et chez les protestants, c'était une opinion reçue que le Pape, les évêques et même les prêtres catholiques avaient des pieds de bouc!

Indépendamment des visites qu'il recevait, Léon XII en faisait parfois dans Rome. Il aimait à visiter par lui-même les hôpitaux et les prisons, consolant les malades et délivrant, quand ses finances le lui permettaient, les prisonniers pour dettes.

Le cardinal Wiseman raconte qu'il visitait aussi les couvents et les communautés religieuses de la ville.

Un jour il se fit conduire inopinément chez des religieux qui passaient pour ne pas tenir leur église dans une grande propreté. Il y entra sans qu'on fût averti de sa présence, s'agenouilla sur un simple banc de bois, au pied de l'autel, puis il pénétra dans l'intérieur du couvent, où il se montra, comme partout, affectueux et aimable : « Très Saint-Père, lui dit le supérieur enhardi par tant de bonté, Votre Sainteté ne nous laissera-t-elle pas un souvenir de sa visite?

— Un souvenir! reprit le Pape en souriant, vous en trouverez un dans votre chapelle, à l'endroit où je me suis agenouillé tout à l'heure! »

Sitôt qu'il fut parti, la communauté se rendit en toute hâte à la chapelle et, sur le petit banc, on put lire : *Léon XII*, écrit en grosses lettres dans la poussière qui recouvrait l'accoudoir!

#### IX. LÉON XII ET LAMENNAIS — CRÉATION DES CARDINAUX — LE CARDINAL BERNETTI

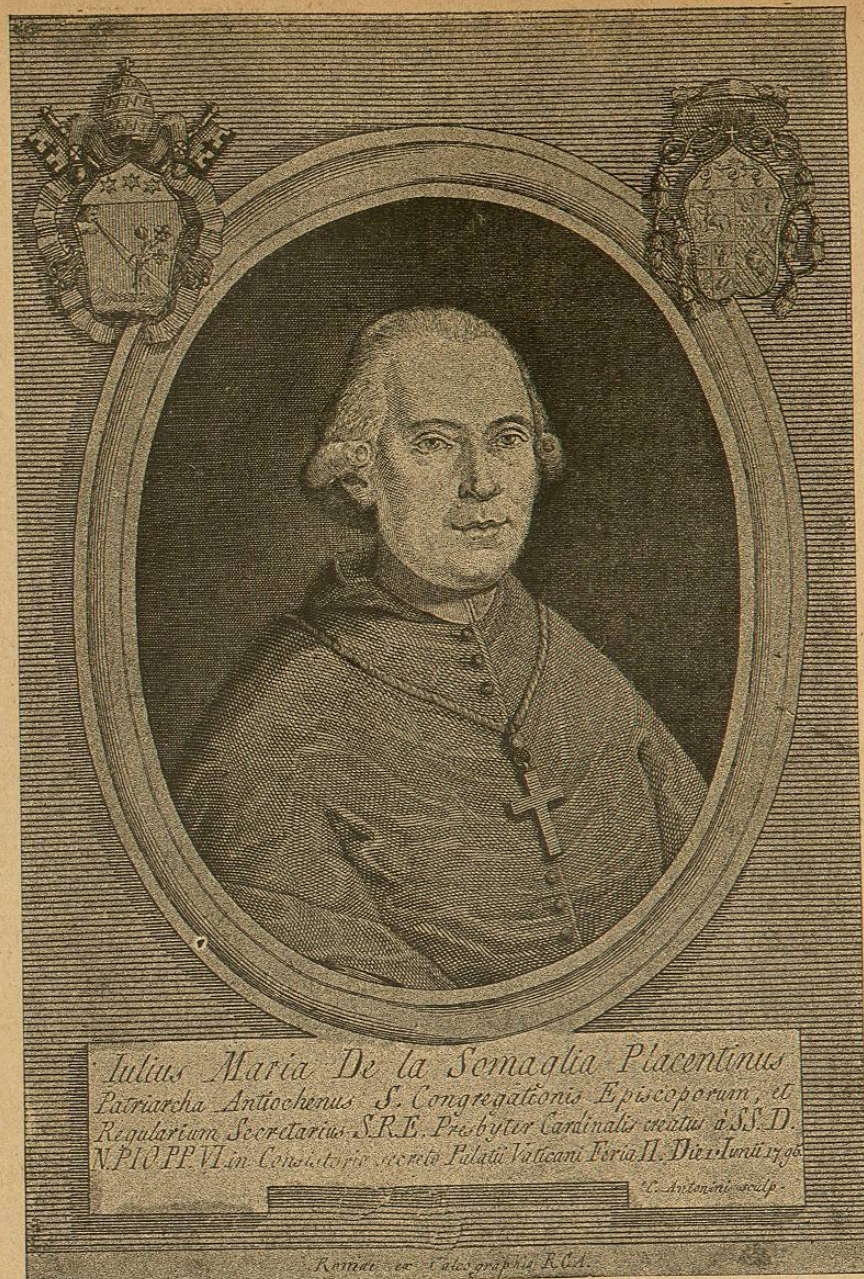
Dans le même Consistoire, où il avait réservé *in petto* M<sup>sr</sup> Baines comme cardinal, Léon XII avait ajouté : « Nous réservons pour cette même dignité un homme de grand talent, savant accompli, dont les travaux, puisés aux sources authentiques, n'ont pas seulement rendu d'éminents services à la religion, mais étonné et ravi l'Europe. »

Ces paroles, dit M<sup>sr</sup> Wiseman, firent croire à quelques-uns, dans Rome, que le Pape avait voulu désigner le docteur Lingard, le savant auteur de l'*Histoire d'Angleterre* (1). Il n'en est rien; il s'agissait du célèbre Lamennais. M. Ange Blaise, neveu du grand penseur, assure que Léon XII avait, en effet, offert à Lamennais le chapeau de cardinal. Le Pape l'avait reçu avec une extraordinaire bienveillance.

« Le Saint-Père, que j'ai vu deux fois, écrivait-il de Rome le 16 juillet 1824, m'a comblé de bontés; il veut me revoir encore

(1) *Les quatre derniers Papes*, p. 186.





Jules-Marie della Somaglia, né à Plaisance le 9 juillet 1744, d'une famille très considérable, fut le conseiller et l'ami de sept papes, et ce fut lui qui rédigea l'allocution fameuse par laquelle Pie VI annonçait au Sacré Collège l'assassinat de Louis XVI. Il ne fut créé cardinal que deux ans après (1<sup>er</sup> juin 1795). Il fut nommé cardinal-vicaire, en 1800, par Pie VII, et c'est à ce titre qu'il assura avoir reçu et gardé aux archives de Rome l'acte du premier mariage de Napoléon et de Joséphine de Beauharnais. (Biographie universelle, t. LXXXII.)

Oublié volontairement par Bigot de Préameneu dans la liste des cardinaux frappés d'exil pour leur absence au second mariage de Napoléon, Mgr della Somaglia protesta vouloir partager le sort de ses collègues. Cette fermeté lui fit le plus grand honneur et il fut envoyé à Mézières avec le cardinal Scotti.

De retour à Fontainebleau, en 1813, il devient l'un des conseillers intimes du Souverain Pontife, mais peu après, une main brutale l'arrache de nouveau à cet asile et le conduit en exil à Draguignan. Rendu à la liberté, il accompagne à Rome le pape Pie VII qui le nomme, en 1820, cardinal doyen, évêque d'Ostie et de Velletri. Quand Léon XII eut succédé à Pie VII, le cardinal della Somaglia remplaça Consalvi comme ministre d'État (1823-1828). Il mourut à Rome, le 2 avril 1830, âgé de quatre-vingt-six ans.

pour causer, m'a-t-il dit, plus à loisir (1). » M. le comte de Villèle, chargé d'affaires à Rome en l'absence de M. de Laval, écrivait, le 24 juillet, que le Pape avait offert à Lamennais de le garder à Rome et lui avait offert soit un canonicat, soit une place de bibliothécaire, comme à M<sup>gr</sup> Mai, plus

tard cardinal. Mais cette vie sédentaire ne semblait point dans les goûts de l'ardent lutteur. Peut-être, ajoute ici l'historien de Léon XII, peut-être que si Lamennais fût resté à Rome, il n'y serait pas resté en révolté, mais qu'il se serait au moins repenti; car, à Rome, on ne reçoit pas



comme ailleurs le coup de massue qui écrase en brisant; à Rome, contre les lois de la physique, le même homme voit

l'éclair et peut encore prier avant le coup.»

Ce premier voyage de Lamennais à Rome, l'accueil très bienveillant qu'il reçut de Léon XII, l'avaient ravi, et il revint à la Chesnaye plus décidé que jamais à poursuivre ses études apologétiques et à défendre la religion.

(1) BLAISE, *Essai historique*, cité par le R. P. ROUSSEL, de l'Oratoire, dans *Lamennais, d'après les documents inédits*, t. I<sup>er</sup>, p. 182. Cf. R. P. MERCIER, S. J., *Lamennais, d'après sa correspondance*, 1895, p. 103.



Hélas! un second voyage à Rome, dix ans plus tard, sous le pontificat de Grégoire XVI, devait mettre le sceau à la réprobation de cet esprit orgueilleux.

C'est alors qu'on dut s'applaudir de voir que le projet de revêtir de la pourpre romaine un pareil transfuge n'ait jamais eu d'exécution.

Dans son beau livre: *L'Église romaine en face de la Révolution*, Créteineau-Joly, t. II, p. 359 et suivantes, rapporte une lettre du cardinal Bernetti au duc de Montmorency-Laval. Elle est trop importante pour que nous ne la reproduisons pas ici en l'abrégeant. Elle est du 30 août 1824 et contient un jugement curieux sur le personnage.

Nous avons à Rome l'abbé de Lamennais, et je trouve qu'il ne répond pas en tous points à son immense réputation. Vous savez qu'ici nous sommes toujours un peu enthousiastes de la beauté des formes; nous aimons à prêter au génie la mâle attitude de la statuaire antique. Par malheur, le grand écrivain n'est taillé ni sur le modèle de l'Apollon du Belvédère, ni sur celui de l'Hercule Farnèse. Il a dans sa physionomie et dans son maintien quelque chose d'étriqué ou d'embarassé qui fait mal. A voir ce corps grelottant en plein été et cette figure hâve, on se sentirait ému de compassion: l'on serait tenté de faire l'aumône; mais que de talents sous cette chétive enveloppe! Quels éclairs s'échappent de ces yeux à moitié éteints, et qu'une flamme subite semble illuminer ce temps à autre!

Je vous parle à cœur ouvert, cher prince, comme si j'étais encore en tête à tête avec vous, et je vais vous intéresser, j'espère, quoique je vous parle de Rome à Paris, où vous êtes sans doute. A une de mes dernières audiences, le Saint-Père m'a demandé si j'avais vu l'abbé de Lamennais et ce que j'en pensais. Ne voulant pas m'avancer sur ce terrain, et ayant entendu dire que le Pape se montrait bien disposé pour lui, j'ai fait une réponse dilatoire. Bientôt je suis resté tout stupéfait, lorsque le Saint-Père, d'une voix calme et presque triste, m'a dit: « Eh bien! nous l'aurons mieux jugé que pas un. Quand Nous l'avons reçu et entretenu, Nous avons été frappé d'effroi. Depuis ce jour, Nous avons sans cesse devant les yeux sa face de damné. »

Le Saint-Père me disait cela si sérieusement que je n'ai pu m'empêcher de sourire. « Oui, ajouta-t-il en me regardant fixement, oui, ce prêtre a une face de damné. Il y a de l'hérésie sur son front. Ses amis de France et d'Italie voudraient pour lui

un chapeau de cardinal. Cet homme est trop, possédé d'orgueil pour ne pas faire repentir le Saint-Siège d'une bonté qui serait justice, si on ne considérait que ses œuvres actuelles; mais étudiez-le à fond, détaillez les traits de son visage, et dites-moi s'il n'y a pas une trace visible de la malédiction céleste. »

Afin de me rendre un compte exact des impressions que le Saint-Père a daigné me manifester, j'ai désiré revoir l'abbé de Lamennais. Je l'ai donc invité à dîner avec son compagnon de voyage. A ma honte, ou plutôt à la gloire de ma charité, j'avoue n'avoir rien découvert d'inférieur dans ce petit homme malingre, dont la conversation fait si peu d'honneur à son génie. Il m'a paru dépaycé à Rome, ne comprenant rien à nos mœurs, et cherchant toujours à les mettre en parallèle avec celles de son pays. Nous sommes si habitués à ces comparaisons, très peu flatteuses pour notre amour-propre, que nous n'y prenons plus garde. Il est évident que l'abbé de Lamennais, après nous avoir victorieusement défendus dans ses ouvrages et dans les journaux, ne serait pas fâché de nous faire payer sa défense, en nous imposant ses doctrines et en nous faisant épouser leur exagération. C'est le sort de Rome. L'auteur de *l'Essai sur l'indifférence* ne sera ni le premier ni le dernier à vouloir nous dominer du haut de son obéissance.

Léon XII fit de meilleurs choix en élevant au cardinalat plusieurs prélats, français et autres; spécialement M<sup>gr</sup> de Croi, archevêque de Rouen, en 1825; M<sup>gr</sup> de Latil, archevêque de Reims l'année suivante; M<sup>gr</sup> Isoard doyen de la Rote en 1827. Il avait aussi, à des dates diverses, honoré de la pourpre le P. Micara, ministre général des Capucins, mort en 1846; Dom Maur Capellari, vicaire général des Camaldules et qui sera Grégoire XVI; M<sup>gr</sup> de Gaisruck, archevêque de Milan; l'archevêque d'Évora, en Portugal; M<sup>gr</sup> Nasali, archevêque de Cyr *in partibus*; M<sup>gr</sup> Cristaldi, M<sup>gr</sup> Fransoni; enfin M<sup>gr</sup> Thomas Bernetti, etc.

Parmi les prélats les plus dévoués à Léon XII, il nous plaît d'arrêter quelque temps l'attention des lecteurs sur ce dernier, une des figures les plus sympathiques de ce pontificat.

Thomas Bernetti, qui sera cardinal-légat, gouverneur à Rome, ou secrétaire d'État sous trois papes, avait d'abord été noncé

en Russie. Né à Fermo, le 29 décembre 1779, d'une famille patricienne, Bernetti,

doué d'une physionomie toujours souriante, toujours ouverte, portait le cachet d'une intelligence de général et d'une bravoure de soldat.

A première vue, on découvrait en lui certains traits de ressemblance avec la grande figure militaire de Kléber. Comme le général français, ce prince de l'Église ne voulait commander qu'en second, afin de se porter toujours de sa personne à l'endroit le plus périlleux, prêt à s'élaner au premier rang le jour de la bataille et heureux de se placer au dernier le lendemain de la victoire (1).

Bernetti avait été le bras droit de Consalvi. Secondant les vues du Pape qui dénonçait le péril des Sociétés secrètes, Bernetti devint la terreur des Carbonari. Il les suit à la piste; il les surprend dans leurs ventes, il les traque dans leurs antres les plus secrets, intercepte leurs correspondances et leur fait dans Rome et dans les Légations une telle guerre, qu'il les oblige, pour un temps, à faire les morts.

A la mort de Léon XII, un Anglais, très hostile à l'Église, Beyle-Stendhal, ne craignait pas de dire: « Pour moi, je voudrais que l'Italie évitât les crimes qui accompagnent souvent les révolutions. Je désire voir sur le trône de saint Pierre le cardinal le plus raisonnable, et mes vœux sont pour Bernetti. »

Ce vœu ne fut point réalisé, mais Pie VIII, et plus tard Grégoire XVI, continuèrent de recourir aux lumières de ce prince de l'Église. Toujours aux postes difficiles ou de dévouement, nous le retrouverons un jour, à côté de Pie IX quand celui-ci devra s'enfuir à Gaëte pour échapper à la révolution. Le cardinal Bernetti, âgé de soixante-quatorze ans, mourut à Rome en 1852.

Et, puisque le nom de Pie IX vient ici sous notre plume, rappelons que ce futur Pontife avait été adjoint en 1823 par Pie VII à titre d'auditeur à M<sup>gr</sup> Muzzi, qu'on envoyait comme Vicaire apostolique au Chili. Ils étaient encore à Gènes quand

(1) CRÉTINEAU-JOLY, *L'Église romaine et la Révolution*, t. II, p. 124.

Léon XII fut élu. Celui-ci confirma dans leur charge les deux envoyés et ce fut l'un des premiers actes de son pontificat de les accréditer.

X M<sup>gr</sup> MUZZI ET L'ABBÉ MASTAI ENVOYÉS AU CHILI — MALGRÉ L'OPPOSITION DES ROIS D'ESPAGNE, LÉON XII POURVOIT AUX VACANCES DES SIÈGES DANS L'AMÉRIQUE DU SUD

La mission de M<sup>gr</sup> Muzzi et de l'abbé Mastai avait une importance extrême. Ferdinand VII, grâce aux armes de la France, était redevenu roi d'Espagne; mais dans les vastes territoires de l'Amérique du Sud, jadis conquis et si longtemps gouvernés par l'Espagne, passaient alors des souffles de liberté. De toutes parts, les idées d'émancipation s'affirmaient et prenaient consistance. L'Espagne luttait; mais, malgré ses résistances, plusieurs États, secouant le joug de la métropole, s'étaient constitués en république. C'est ainsi que le Mexique, le Guatamala, la Colombie, le Pérou, le Paraguay, la Plata s'étaient séparés de l'Espagne de 1810 à 1822.

Le 21 mai 1827, Léon XII entretint le Sacré Collège assemblé en Consistoire, de l'état des affaires ecclésiastiques de ce lointain continent. Il rappela que, dès 1824, don Cienfuegos était venu du Chili pour régler les rapports de ce pays avec Rome.

Quelques mois plus tard, don Ignazio Texada arrivait dans le même but du fond de la Colombie.

M. de Vergas, ambassadeur d'Espagne, était au mieux avec la cour romaine, qui lui devait beaucoup. De là, on le devine, une situation des plus délicates. Par égard pour M. de Vergas, Don Texada n'avait pas été reçu en audience. Mais le Pape insistait auprès de l'ambassadeur d'Espagne pour que son gouvernement fit rentrer sous l'obéissance les colonies révoltées ou laissât prendre des mesures telles que le Saint-Siège pût pourvoir de titulaires les Églises vacantes.

Toutes ces condescendances du Pontife